



## PROCÈS-VERBAL

### **26<sup>e</sup> Réunion du Groupe de Travail 4 du LDAC Accords de pêche bilatéraux avec les pays tiers**

**Jeudi 17 septembre 2020, 10h00-13h00  
(Vidéoconférence)**

**1- Bienvenue et ouverture de la réunion.**

Le Président, M. Julio Morón, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

L'annexe I contient la liste complète des personnes présentes à cette réunion à titre de membres et d'observateurs.

**2- Adoption du p.-v. de la dernière réunion du GT4 - Bruxelles, 6 novembre 2019.**

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé sans commentaires supplémentaires.

**3- Adoption de l'ordre du jour.**

L'ordre du jour est adopté sans modifications ni ajout de points supplémentaires.

**4- Résumé de la Commission européenne concernant son rapport sur le fonctionnement de la Politique Commune de la Pêche et ses effets sur la dimension externe et les futurs APPD.**

La représentante de la CE, Mme. Céline Idil, commence son intervention en indiquant que le travail a commencé concernant une évaluation rétrospective des accords de pêche au cours des 20 dernières années afin de voir ce qui a fonctionné et ce qui n'a pas marché, et quelle est la marge d'amélioration à venir dans le cadre de la dimension externe de la PCP. Une consultation publique aura lieu courant 2021 et l'on espère que le rapport final des conclusions et toute éventuelle proposition de modification pourra être intégrée dans le rapport de révision de la PCP en 2022. À cet égard, il est encore tôt pour parler de révision de l'application et du fonctionnement de l'actuelle PCP mais elle avance que le LDAC sera consulté en vue de rédiger un rapport devant être présenté en 2022.

Pour ce qui est du résumé des accords de pêche (APPD) en vigueur, elle précise qu'actuellement ils sont au nombre de 13. La CE veut renégocier ces accords pour garantir les possibilités d'accès et de pêche concernant l'excédent disponible de la part des flottilles européennes, sur la base des positions exprimées par les représentants et autres parties prenantes. En ce sens, l'avis du LDAC est particulièrement apprécié, puisque certains de ses membres sont des parties prenantes qui conseillent la Commission sur ces questions.

Elle énumère ensuite les accords reconduits récemment : Maroc, Cap Vert, Guinée Bissau, Santo Tomé, Sénégal et Seychelles. Les accords en cours de négociation active pour reconduction sont : Mauritanie et Groenland.



- Mauritanie : il a été convenu en 2019 de prolonger l'accord selon les conditions techniques et économiques actuelles pour une année de plus. Une réunion virtuelle a eu lieu en juillet 2020 à cet effet et il est probable que le Parlement européen donnera son feu vert et que cette proposition de la Commission sera adoptée à la fin du mois de septembre de 2020.

- Groenland : la pandémie n'a pas permis d'avancer dans les négociations en 2020 au rythme souhaité. Mais deux séries de négociations ont eu lieu et des groupes techniques ont été constitués pour débattre de diverses questions (prix du tonnage, ERS et SCV, ...). Les négociations ne sont pas encore closes. L'accord prend fin le 31 décembre 2020. Le texte de base et ses annexes sont prêts et font l'objet du consensus mais il reste à convenir des quotas, par rapport à l'enveloppe financière certes mais surtout par rapport aux opportunités de pêche accordées à la flotte européenne par le Groenland.

Avant le mois de juillet, le Groenland a proposé une réduction générale de 30 % des quotas pour les espèces d'intérêt pour tous les segments de flottille mais les représentants de la flottille communautaire ont manifesté leur refus car l'investissement réalisé n'était pas viable sur le plan économique. La CE a fait une contre-proposition acceptant de renégocier les prix mais pas la réduction des quotas. Cette contre-proposition a été rejetée par le Groenland, qui souhaite conserver plus de quotas pour sa propre flotte, et les négociations s'en sont donc trouvées suspendues. Il se pourrait que la dynamique du Brait et les négociations entre le Royaume-Uni et le Groenland pour un accord de pêche entre les deux ait influencé le cours des négociations avec l'UE mais cette dernière espère reconduire les choses avant expiration de l'accord.

- Gabon : les conversations ont repris. Le rythme de travail est correct et la prédisposition à collaborer est là. Il y a des progrès dans le développement du texte technique mais il reste encore à définir le montant économique et les quantités à pêcher. Les négociations devraient s'achever fin 2020 et se solder sur de bonnes nouvelles.

- Madagascar : c'est un accord dit dormant, car le protocole a expiré et aucun accord n'a été atteint. Mais il semble que le pays soit disposé à reprendre les négociations. Aucune date concrète n'a été fixée mais il y a l'espoir d'atteindre un accord et de pouvoir recommencé à pêcher dans les eaux malgaches dans un avenir relativement proche.

- Liberia : l'accord a pris fin en décembre 2020. Les négociations ne reprendront pas tant que le carton jaune donné dans le cadre de l'application du Règlement de lutte contre la pêche INN n'aura pas été retiré.

Dans les grandes lignes, la représentante de la CE souligne que les APPD doivent être vus comme une mesure dynamique et en évolution, permettant d'élargir le réseau d'accès aux lieux de pêche et d'améliorer la coopération au développement sectoriel, les mesures de contrôle et la transparence au niveau des rapports d'activité des flottilles non communautaires. Cela dit, pour réaliser ces objectifs il existe une marge de manœuvre en termes de cohérence et d'efficacité. La DG MARE en particulier réfléchit à la façon d'optimiser l'utilisation responsable et la mise en place du soutien sectoriel compte tenu non seulement des priorités des gouvernements mais aussi des besoins des communautés locales.



À titre de réflexion finale, ces accords doivent être vus sous un prisme plus global, comprenant l'éventuelle interaction avec d'autres flottilles non communautaires pêchant dans les eaux des pays tiers, ayant à leur tour une plus forte coordination en termes d'approche régionale et d'ORGP. Le processus de consultation publique sera lancé fin 2020 en vue d'une évaluation globale des APPD qui se poursuivra en 2021. Le LDAC est invité à y prendre une part active.

- Débat et questions des membres :

L'annonce de la consultation sur l'évaluation des APPD est bien accueillie par les membres du GT4 du LDAC, qui se montrent disposés à y participer, à titre d'organisation individuelle et/ou à travers le LDAC.

Mme. Béatrice Gorez (CFFA-CAPE) souligne que la transparence est un élément fondamental des APPD. Elle fait remarquer qu'il y a encore une grande marge d'amélioration dans des pays comme la Mauritanie, le Sénégal ou le Liberia, entre autres. Elle demande dans quelle mesure le LDAC pourrait contribuer à améliorer la transparence dans les accords de pêche. Elle demande aussi s'il y a du neuf concernant les mesures de gestion par zones pour la pêche des petits pélagiques.

M. Javier Garat (CEPESCA) souligne, à propos du Gabon, l'intérêt d'au moins 4 navires espagnols pour la pêche à la crevette. Concernant l'Angola, il demande si la CE serait intéressée par un nouveau protocole de pêche. Et il demande où en est la mise à jour de l'accord avec la Guinée Bissau et la Guinée Conakry et quelle est la situation à venir avec la Guinée Équatoriale.

- Réponses de la Commission :

Mme. Céline Idil (CE) répond aux questions posées :

Au sujet de la Mauritanie et de la transparence, elle indique que la CE pose la question régulièrement mais que les autorités mauritaniennes ne lui ont encore rien signifié au sujet de l'activité des flottilles de pays tiers opérant en Mauritanie. La CE continuera à insister et inclura dans le nouvel accord des dispositions plus strictes de transparence.

Elle souligne aussi le fait que la Mauritanie publie des circulaires et que la CE n'en a connaissance qu'à travers les opérateurs européens. La Commission souhaite une réunion spécifique sur la question et tiendra le LDAC informé car c'est un sujet d'importance.

Par rapport au fait de savoir s'il y a du neuf au niveau des limites de pêche pour les petits pélagiques en Mauritanie, M. Berck (CE) répond que certaines zones de pêche seront éliminées de la carte actuelle dans un souci de prévention. Il a été convenu qu'à défaut d'une évaluation plus poussée le protocole ne sera pas élargi, mais l'on espère que dans les mois à venir la question sera abordée pour en connaître l'avenir. La Commission rappelle qu'il y a trois ans l'accès à certaines zones a été restreint pour protéger et donner de la capacité et des possibilités de capture aux pêcheurs artisanaux locaux.

Concernant le Liberia, il y a eu un long débat. Les APPD constituent un bon outil de gouvernance mais il faut trouver un point d'équilibre avec l'application d'autres politiques comme la lutte contre la pêche illégale. La Commission estime que s'abstenir de signer des accords avec les pays



récipiendaires de cartons peut constituer un élément encourageant pour améliorer la lutte contre la pêche INN.

Au sujet du Gabon, M. Emmanuel Berck (CE) dit que plusieurs éléments techniques sont débattus lors des négociations mais que les possibilités de pêche n'ont pas encore été abordées. Cela dit, la CE est inquiète par rapport à la durabilité de la pêcherie de la crevette. Le rapport scientifique date d'il y a 10 ans et doit être mis à jour, mais la capacité pour ce faire fait défaut. Sans oublier un autre facteur à étudier, la rentabilité économique de la pêcherie. La CE attend de connaître les conditions financières.

Angola : M. Berck (CE) souligne qu'il y a pas de grand accord depuis 10 ans mais qu'il y a eu des changements de gouvernement. La CE s'est montrée intéressée par un dialogue avec le nouveau gouvernement dans le cadre de l'économie bleue mais pour le moment il n'y a eu aucune réaction spécifique de la part de l'Angola. Il faut faire preuve de prudence, et évaluer l'état des différents stocks et le cadre matériel de l'accord, en priorisant les espèces commerciales qu'il couvrirait ; sans oublier un rapport coût-bénéfices adapté, équilibré par rapport à d'autres accords.

Mme. Idil (CE) explique que concernant la Guinée Équatoriale le travail porte sur le mandat pour négocier un accord. Cela dit, au sein de la CE les positions par rapport à cet éventuel accord sont diverses pour des raisons politiques et de droits de l'homme. En 2019, une relance du projet a été tentée mais il n'y a pas de consensus à la CE pour négocier cet accord.

En Guinée Bissau, sont venus s'ajouter des problèmes supplémentaires dus à la crise sanitaire. Il semblerait qu'en automne une réunion de la commission mixte puisse avoir lieu. Le changement de gouvernement a aussi provoqué des retards dans l'objectif de passage d'un système d'effort à un système de quotas. On ignore encore quand aura lieu le changement de système. Le système de quotas pourrait s'imposer d'ici à deux ans mais la décision reviendra à la commission mixte. La CE est optimiste mais des contacts avec les nouvelles équipes doivent être établis.

Pour ce qui est de la Guinée Conakry, M. Emmanuel Berck (CE) explique que la CE est satisfaite des progrès réalisés par rapport à la gestion halieutique et qu'une réunion avec ce pays est envisagée. Une étude d'évaluation sera faite. Le problème reste l'instabilité politique, mais des élections présidentielles sont prévues pour le mois d'octobre. En fonction de la stabilité politique, un mandat pour la négociation sera demandé.

Quant aux accords du Pacifique, Mme. Idil (CE) informe de ce qui suit :

- Îles Cook : l'accord pourrait être élargi. Il y a eu une réunion de négociation le 16 juillet et le travail se poursuit pour reconduire l'accord.
- Kiribati : une réunion a eu lieu en 2019 mais depuis plus de réponse. La CE possède un mandat de négociation avec ce pays mais attend un geste de sa part, de la part du nouveau Ministre.



Le président. M. Julio Morón, remercie les représentants de l'unité chargée des accords de pêche de la DG MARE pour leur présence, leur transparence dans la communication des informations et leur disposition à collaborer à tout moment avec le LDAC.

#### **5- Présentation sur la révision des futurs APPD de l'UE avec les pays tiers :**

##### **a. Présentation du document de position conjointe des ONG concernant dix priorités pour l'avenir des APPD : recommandations pour l'UE et les pays tiers.**

Mme. Antonia Leroy, du bureau européen du WWF, présente le document contenant les priorités de la coalition européenne des ONG pour l'avenir des APPD, soulignant l'importance d'accroître la transparence ; l'accomplissement des obligations de l'UE ; la connaissance scientifique ; la révision des objectifs du soutien financier et la rédaction d'un aparté spécifique aux questions sur lesquelles les ONG et l'industrie se trouvent alignées.

- La présentation est disponible en suivant ce lien :

[https://ldac.eu/images/Presentation\\_WWF\\_EPO\\_SFPAs\\_LDAC\\_ALEROY\\_17Sept2020.pdf](https://ldac.eu/images/Presentation_WWF_EPO_SFPAs_LDAC_ALEROY_17Sept2020.pdf)

Mme. Béatrice Gorez (CFFA-CAPE) ajoute qu'elle invite à la consultation des liens suivants, vers des documents rédigés par CFFA-CAPE :

- « *Mauritania: How the EU agreement can be used to improve fisheries management* »

<https://www.cffacape.org/publications-blog/how-the-eu-mauritania-fisheries-agreement-can-be-used-to-improve-fisheries-management>

- « *Towards greater coherence and budgetary efficiency in future EU sustainable fisheries partnerships* »

<https://www.cffacape.org/publications-blog/towards-greater-coherence-and-budgetary-efficiency-in-future-eu-sustainable-fisheries-partnerships>

Le Président, M. Julio Morón, propose que partant des points communs entre les ONG et l'industrie, le LDAC pourrait rédiger un avis.

##### **b. Débat : identification des questions et éléments prioritaires pour un avis du LDAC.**

M. Iván López, Président du LDAC, suggère de créer un groupe de réflexion spécifique chargé d'étudier les points à développer dans les APPD puis de rédiger un projet d'avis.

Mme. Antonia Leroy (WWF) souligne l'importance de la transparence et que la CE exige aux états côtiers la fourniture de données. Il faut une exigence juridique et étudier toute défaillance, et voir s'il est possible de signer un APPD. Elle ajoute qu'un système de surveillance régionale serait peut-être nécessaire.

M. Emmanuel Berck (CE) remercie la coalition des ONG pour la présentation de ces propositions. Il souligne que toutes les questions identifiées sont très importantes et que la CE y réfléchit aussi. De fait, elle rédige actuellement les termes de référence pour les consultants qui se livrent



à l'étude, et remercierait le LDAC de bien vouloir lui faire parvenir dans un délai d'environ 8 semaines ses idées à cet égard. Et d'ajouter qu'une consultation spécifique sera lancée sur ce point ultérieurement.

Mme. Béatrice Gorez (CFFA-CAPE) insiste sur l'importance pour le LDAC de disposer du calendrier de négociations actualisé et périodique de la Commission, pour pouvoir organiser la rédaction des avis et les adapter au timing interne de la CE.

Suite au débat, l'**ACTION** suivante est convenue :

- **Rédiger une série d'avis sur les APPD, selon un échéancier basé sur les informations fournies par la CE. Quant au suivi de l'application et/ou des négociations pour le renouvellement des accords avec les pays tiers, l'idéal serait que le LDAC envoie ces avis à la CE 3 semaines avant chaque mission.**

- **Le LDAC envisagera d'inviter les consultants désignés par la Commission pour évaluer les APPD à assister à de futures réunions du groupe de réflexion ou du GT4, et à participer aux consultations posées.**

- **Rédiger un avis basé sur les recommandations/priorités conjointes présentées par la coalition des ONG.**

#### **6- Réponse de la CE à l'avis du LDAC sur le rôle des femmes dans les APPD.**

M. Alexandre Rodríguez, Secrétaire général, résume l'avis du LDAC : « Questions relatives au rôle des femmes dans le secteur de la pêche : L'exemple des accords de partenariat de pêche durable (APPD) de l'UE ». Il explique ensuite la réponse reçue de la part de la CE.

Les deux documents sont disponibles en suivant ces liens :

- Avis du LDAC :  
[https://ldac.eu/images/EN\\_LDAC\\_Advice\\_on\\_Women\\_in\\_Fisheries\\_SFPAs\\_26May2020.pdf](https://ldac.eu/images/EN_LDAC_Advice_on_Women_in_Fisheries_SFPAs_26May2020.pdf)
- Réponse de la Commission européenne :  
[https://ldac.eu/images/EN\\_Reponse\\_role\\_femmes\\_peche.pdf](https://ldac.eu/images/EN_Reponse_role_femmes_peche.pdf)

#### **7- Transparence des accords de pêche et des conditions sociales et de travail à bord des navires de l'UE.**

M. Alexandre Rodríguez, Secrétaire général, explique que le point général consacré à la dimension sociale de la PCP sera abordé plus spécifiquement lors de la réunion du GT5 le 18 septembre 2020. Il ajoute que les Seychelles vont lancer un rapport des pays FiTI et que deux séminaires auront lieu fin septembre.

Il invite les membres du GT4 à faire parvenir leurs questions à ce sujet et à formuler des propositions pour la rédaction d'avis spécifiques du point de vue des accords de pêche, comme cela a été le cas par le passé sur le rôle des femmes dans les communautés locales ou sur le rôle de agents de pêche dans les pays tiers.



Le Président remercie le Secrétariat pour ce résumé et lance un tour de table pour les commentaires et les questions.

Mme. Béatrice Gorez (CFFA-CAPE) déclare avoir été contactée par les syndicats de Côte d'Ivoire (membre de l'ETF) pour lui dire qu'il y avait des problèmes de transparence au niveau des contrats et du paiement des salaires des membres d'équipage. Il semble que ce ne soit pas le seul pays à avoir ce problème. La clause sociale promue par Europêche et l'ETF n'est pas facile à mettre en œuvre dans la pratique.

De plus amples informations sont actuellement en cours de recueil à ce sujet. Cela dit, elle suggère d'inclure ces idées dans un projet d'avis pour améliorer la mise en application de cette « clause sociale ».

M. Julio Morón (OPAGAC) dit que depuis 2007, date de la signature de la clause sociale, les conditions offertes aux membres d'équipage de ses navires sont les meilleures possibles, même avec des certificats conformes à la Convention 188 de l'OIT. C'est pourquoi il est d'accord avec Mme. Gorez et suggère l'inclusion des conditions sociales dans un avis sur les APPD.

M. Javier Garat (CEPESCA) se montre surpris par cette nouvelle. Il demande toutes les informations possibles pour pouvoir éclaircir et résoudre les choses, car ce type de situations doit être évité.

Mme. Béatrice Gorez (CFFA-CAPE) répond que manifestement une partie du problème vient des consignataires au niveau local, qui demandent une rémunération à titre de sécurité sociale mais qu'ils ne déclarent manifestement pas. Il va falloir voir où se trouve le maillon faible de cette chaîne.

M. Julio Morón (OPAGAC) se montre disposé à collaborer pour résoudre ce problème.

Après le débat, vient la décision d'**ACTION** :

**- Mise en œuvre de la « clause sociale » dans les APPD - Rôle des agents halieutiques dans les pays APPD : préparation début 2021 d'un projet de lettre/avis pour encadrer les relations entre les opérateurs (armateurs) et les agents halieutiques et proposer des façons de rechercher des solutions et mesures d'encouragement pour lutter contre les abus de droits du travail du fait d'irrégularités/dérèglementations de la part des agents. Cet avis sera fondé sur l'étude publiée par l'ITF au début 2021.**

#### **8- Mise à jour concernant le projet FarFish H2020 ; cas d'étude des APPD (Mauritanie, Sénégal, Seychelles) et conclusions/livrables (D4.2, D5.3)**

Mme. Sonia Doblado, coordinatrice du projet FARFISH, expose les nouveautés du projet. Le projet FarFish comprend 6 études de cas, dont 2 liées à des zones de haute mer (SEAFO et FAO41) et 4 développées dans des zones sous APPD. Ces études de cas sont : Cap Vert, Seychelles, Sénégal et Mauritanie.

Des modifications ont été apportées à la première version des Recommandations de gestion (MR1) et objectifs de résultats après réception des commentaires des parties prenantes



(industrie, ONG et autorités gouvernementales), ces consultations s'inscrivent dans le cadre d'un processus itératif.

Au cours de la présentation, elle a exposé la version finale de chacun des objectifs de résultats pour les zones APPD. Et certaines actions potentielles ont été incluses.

La présentation est disponible en suivant ce lien :

[https://ldac.eu/images/Presentaci%C3%B3n\\_Farfish\\_GT4\\_videoconference\\_17Sept2020.pdf](https://ldac.eu/images/Presentaci%C3%B3n_Farfish_GT4_videoconference_17Sept2020.pdf)

#### **9. Prochaines étapes : plan de travail pour la rédaction d'avis au 2ème semestre 2020.**

M. Alexandre Rodríguez, Secrétaire général, résume les actions identifiées au cours de la réunion (en gras à chaque point de ce procès-verbal) et indique que la COMHAFAT va organiser un séminaire sur l'impact de la Covid-19 sur la pêche.

Par ailleurs, il va contacter le responsable du programme ECOFISH pour organiser une réunion de rapprochement.

#### **ACTION :**

**- Programme ECOFISH dans l'Océan Indien : rechercher d'éventuelles voies de collaboration avec le LDAC. Ceci va dans le droit-fil de la stratégie de divulgation et de communication du LDAC pour élargir son réseau de partenaires et encourager la collaboration et l'engagement dans l'ordonnancement halieutique dans l'Océan Indien.**

Pour terminer, le Président, M. Julio Morón, remercie toute l'équipe du secrétariat pour son travail de coordination et de préparation des documents de travail et de la logistique de la réunion ; les membres présents pour leur temps et leur participation active ; les représentants de la Commission pour leur prédisposition à informer le LDAC des nouveautés relatives aux accords de pêche ; et les interprètes pour leur travail technique.

Tous les points ayant été traités, la séance est levée.





## **ANNEXE I. LISTE DES PARTICIPANTS**

### **Groupe de Travail 4 du LDAC**

#### **MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL**

1. Julio Morón. OPAGAC
2. Antonia Leroy. WWF
3. Béatrice Gorez. CFFA-CAPE
4. Iván López. AGARBA/CEPESCA
5. Daniel Voces. EUROPÊCHE
6. Anertz Muniategui. ANABAC
7. Sara Fröcklin. SSNC
8. Yaiza Dronkers. International Pole & Line Foundation
9. José Beltrán. OPP-Lugo
10. Javier Garat. CEPESCA
11. Juan Manuel Liria. CEPESCA
12. Gerard van Balsfoort. DPFA
13. Rob Banning. DPFA
14. Emil Remisz. NAPO
15. Rosalie Tukker. EUROPÊCHE
16. Joelle Philippe. CFFA-CAPE
17. Anaid Panossian. CFFA-CAPE
18. David Troncoso. ANASCO
19. Stavroula Kremmydiotou. EBCD
20. Despina Symons. EBCD
21. Katrin Poulsen. WWF
22. Haydeé Fernández. CONXEMAR
23. Vanya Vulperhorst. OCEANA
24. Julien Daudu. EIJF
25. Edelmiro Ulloa. Anapa / Anamer / Acemix / Agarba
26. Alexandra Maufroy. ORTHONGEL
27. Juan Carlos Martín Fragueiro. OP ANACEF
28. Andrea Albertazzi. ETF
29. Raúl García. WWF

#### **OBSERVATEURS**

1. Céline Idil. DG MARE / CE
2. Emmanuel Berck. DG MARE / CE
3. Alberto Martín. MSC
4. Sophia Kochalski. GIZ
5. Mariana Toussaint. FAO
6. Anna Gruszczynska. Ministère de l'économie maritime et de la navigation intérieure - Pologne
7. Isabel Teixeira DGRM – Portugal
8. Irene Vidal. EFCA
9. Sonia Doblado. FARFISH
10. Alexandre Rodríguez. LDAC
11. Manuela Iglesias. LDAC
12. Marta de Lucas. LDAC